

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12/05/2022

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	14	18

Vote
A l'unanimité
Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2022, le 12 Mai à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Jean-sur-Mayenne s'est réuni à la salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BARRÉ Olivier, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par courrier électronique aux conseillers municipaux le 06/05/2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 06/05/2022.

Présents : M. BARRÉ Olivier, Maire, M. GOBBE Thierry, Mme ROBIN Elisabeth, M. SAUZEAU Dominique, Mme BOULAIN Anne, M. BOUVIER Yann, M. CHESNEL Jean-Fabien, M. GAMBERT Eric, M. MEIGRET Julien, Mme MERY BEAUGRAND Rachel, Mme DUFROU Virginie, M. ORRIERE Philippe, M. DERBRÉ Gérard, Mme VAN BOURGOGNE Sylvie

Excusés ayant donné procuration : Mme CLASSEAU Evelyne à M. MEIGRET Julien, Mme PLESSIS Clémentine à Mme MERY BEAUGRAND Rachel, Mme CHAUVIN Vanessa à M. BARRÉ Olivier, M. BARDOU René à M. ORRIERE Philippe

Excusé : M. BRUNET Paul

A été nommé secrétaire : M. BOUVIER Yann

2022-33 – AVIS SUR LE REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ INTERCOMMUNAL (RLPi)

Monsieur le Maire expose le rapport suivant :

Le conseil municipal de chaque commune est invité à donner son avis en préalable de l'instance de validation communautaire, à savoir à 2 reprises :

- pour le débat sur les orientations et enjeux du RLPi,
- avant l'approbation du RLPi par le Conseil communautaire de Laval Agglomération, une fois que le Conseil communautaire aura arrêté le projet de RLPi.

Vu le rapport de présentation du projet de RLPi transmis au conseil municipal par le lien suivant : <https://we.tl/t-clcQjpQs27>

Vu la délibération n°2018-22 en date du 17/05/2018 portant sur l'élaboration du Règlement Local de Publicité Intercommunal – RLPi – Débat sur les orientations.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne un avis favorable sur le rapport de présentation du projet de RLPi.

La présente délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 23/05/2022
Le Maire

Olivier BARRÉ

